



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATEISIS Délibération du Conseil communautaire

-----  
Séance du 14 mars 2022

**Délibération n°2022/4**

**Date de convocation : 3 mars 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Cattenières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Membres présents (59 titulaires et 2 suppléants) :**

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, PLATEAU Marc, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVARD Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ-NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal

**Membre excusé (1) :**

GOETGHELUCK Alain

**Membres absents (5) :**

LOIGNON Laurent, MOEUR Sébastien, GERARD Jean-Claude, KEHL Didier, MÉLI Jérôme

**Membres ayant donné procuration (7) :**

MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, TRIOUX-COURBET Sandrine à THUILLEZ Martine, DÉPREZ Marie-Josée à DUBUIS Bernadette, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, RICHEZ Jean-Pierre à QUONIOU Henri

**Secrétaire de séance :** RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font with a white outline.

ID : 059-200030633-20220314-2022\_4-DE

## Délibération 2022/4 Portant débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 (ROB 2022)

### Exposé :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », renforce l'information des conseillers. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le ROB devant comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective), des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle, ainsi que l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB doit permettre aux conseillers communautaires de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités et affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la Communauté en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles influençant nos capacités de financement.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR),*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », dont son article 107,*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,*

*Considérant sa présentation en commission finances le 23 janvier 2022,*

**Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.**

Adoptée à l'unanimité

*Document en annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2022*

<p>Acte certifié exécutoire Publication le 17/03/2022 Transmission en Sous-Préfecture le 17/03/2022  Vu, Le Président</p> 	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Pour expédition conforme, Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRESIS Conseiller Régional</p>   <p>Serge SIMEON</p>
---	--

### IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



14/03/2022

Conseil Communautaire

## Table des matières

<b>1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>5</b>
<b>1-1 Le contexte macroéconomique national</b> .....	<b>5</b>
⇒ La croissance (reprise économique).....	5
⇒ L'inflation.....	6
⇒ Le chômage.....	6
⇒ Le déficit.....	7
⇒ La dette publique.....	7
<b>1-2 L'évolution des finances locales sur 2022</b> .....	<b>8</b>
<b>1-2-1 Mesures du PLF 2022 pour l'EPCI</b> .....	<b>8</b>
⇒ Encadrement des baisses d'attributions de compensation.....	8
⇒ Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres.....	9
⇒ Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.....	9
⇒ Modification de la réforme des indicateurs financiers.....	10
<b>1-2-2 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en légère hausse dans le PLF 2022</b> .....	<b>11</b>
⇒ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	12
⇒ Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL).....	13
<b>1-2-3 Prélèvement opérés sur les recettes de l'état au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2022</b> .....	<b>14</b>
⇒ Dotation Globale de Fonctionnement 0%.....	14
⇒ L'écrêtement de la dotation de compensation.....	15
⇒ Fonds de compensation pour la TVA (- 0.7%).....	15
<b>1-2-4 Le FPIC maintenu à 1 Md€ et des règles de garantie modifiées</b> .....	<b>16</b>
<b>2.L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2019- 2021</b> .....	<b>17</b>
<b>2.1 Une section de fonctionnement marqué par une nette amélioration</b> .....	<b>17</b>
2.1.1 Maitrise des dépenses de fonctionnement.....	17
2.1.2 Volet Ressources Humaines.....	21
2.1.3 Les produits.....	26
⇒ Répartition des recettes de fonctionnement.....	26
<b>2.2 L'endettement de la communauté</b> .....	<b>29</b>
2.2.1 La structure des prêts.....	29
2.2.2 Le profil d'extinction.....	30
2.2.3 Le ratio de désendettement.....	30
<b>2.3 L'Equilibres financiers</b> .....	<b>31</b>
2.3.1 Soldes intermédiaires de gestion.....	31
<b>2.4 Les Investissements</b> .....	<b>32</b>
2.4.1 Le financement des investissements.....	32
2.4.2 Les dépenses d'investissement.....	33
⇒ Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement.....	33
⇒ Les dépenses d'équipement 2021.....	33
2.4.3 Le Résultat.....	34



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

**3. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.....35****3.1 En fonctionnement .....36**

⇒ Compétence Transport + 184 772.50 €.....36

⇒ Compétence Eclairage public + 312 811 €.....37

⇒ Compétence Déchets + 908 769.52 € proposition de financement par une augmentation de la TEOM ?.....38

Prise en charge de 50% de l'augmentation des cotisations sur les attributions de compensations. Il est à noter le faible écart impactant le taux du contribuable (taux de 21.75% pour un financement TEOM à 100% et un taux de 20.76% pour un financement mixte AC TEOM).....42

**3.1.1 les recettes de fonctionnement.....43**

⇒ Evolution des dotations – 171 191 €.....43

⇒ Evolution de fiscalité (hors TEOM).....44

**3.1.2 L'autofinancement.....45****3.2 Section d'investissement.....46****3.2.1 Subvention d'investissement 2022.....46****3.2.2 Dépenses d'investissement 2022.....46**

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote, cependant une délibération acte la réalisation du débat.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'intercommunalité tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la communauté d'agglomération en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement



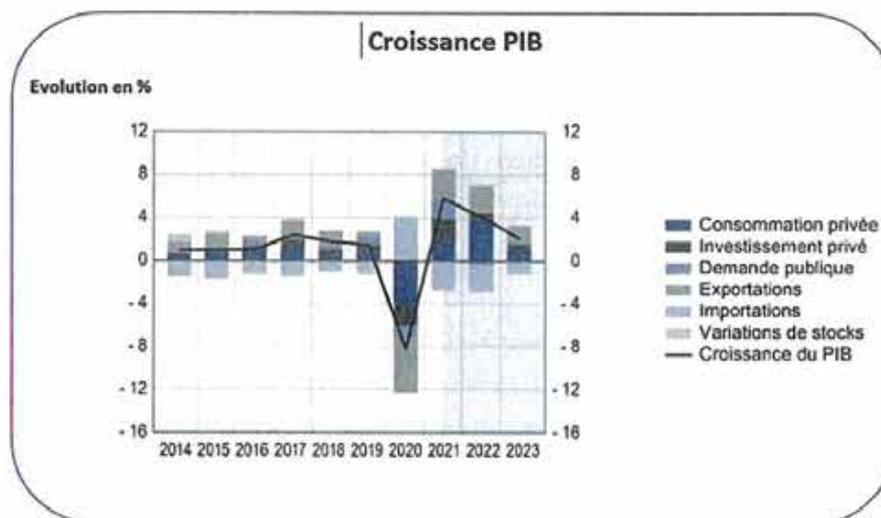
# 1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

## 1-1 Le contexte macroéconomique national

### ⇒ La croissance (reprise économique)

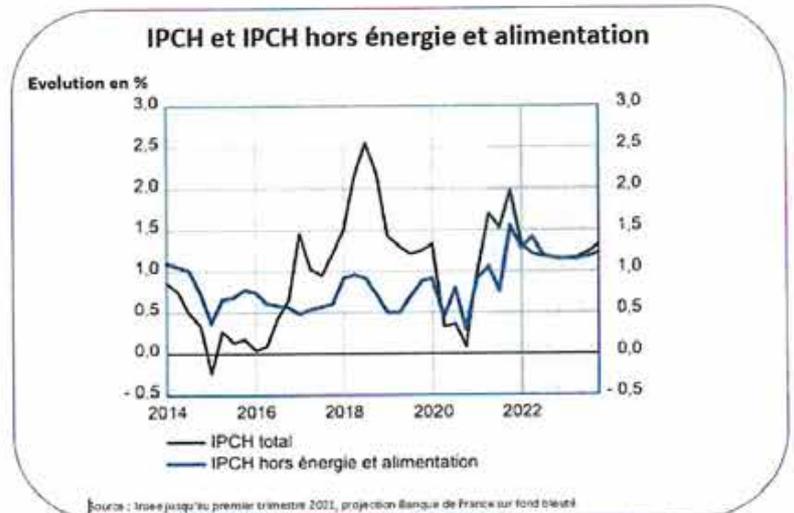
En 2020, la croissance française a baissé de 8% (crise sanitaire). En 2021, le PIB croît de 6,3%, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, et de ce fait une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.

En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 3,7%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales, ramenant le PIB 2023 à 1,9%.

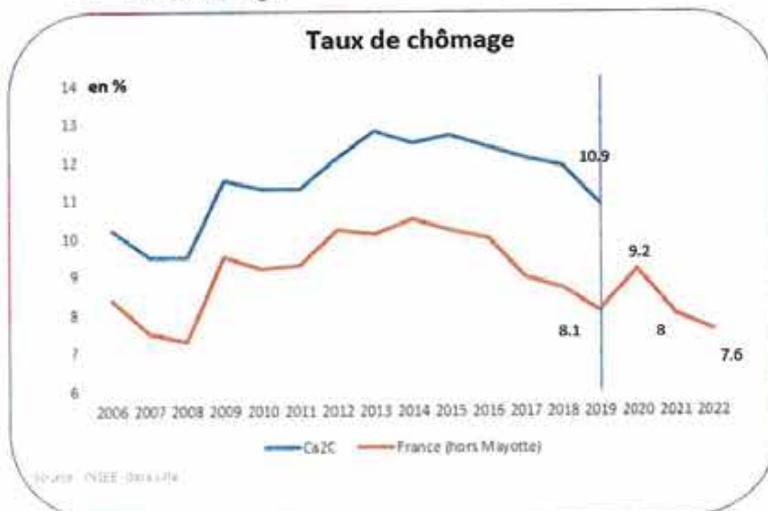


⇒ **L'inflation**

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021. Chiffre assez élevé soutenu par le cours du pétrole qui ne cesse de grimper et par d'autres éléments conjoncturels qui poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements (difficultés de recrutement, désorganisation des chaînes d'approvisionnement, pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix). L'inflation devrait baisser en 2022 à 1,4% compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. L'aspect « temporaire » de l'inflation est le scénario privilégié par la Banque de France et la BCE qui pensent que les goulets d'étranglement dû à la reprise économique ne dureront pas.



⇒ **Le chômage**



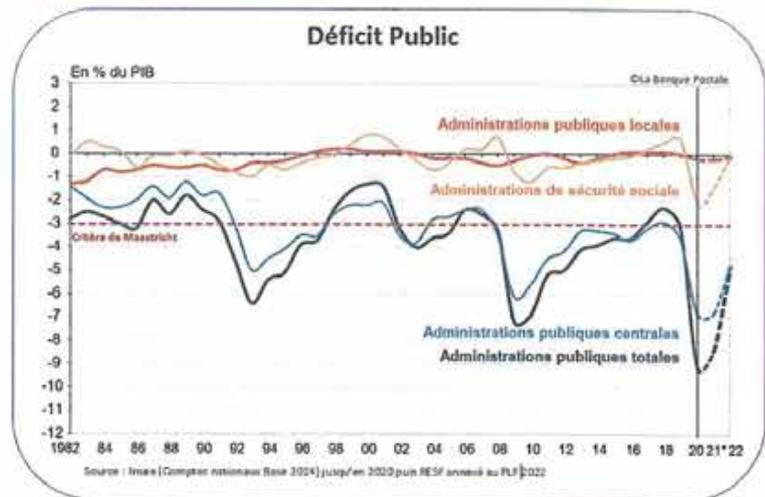
L'emploi dépassait au deuxième trimestre 2021 le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage similaire à celui d'avant crise sanitaire (8% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021). Le taux de chômage poursuivrait sa décline en 2022.

Sur notre territoire, l'évolution du taux de chômage suit l'évolution nationale, ce qui se traduit par une décline en 2022, cependant le taux de chômage reste supérieur à la moyenne nationale.

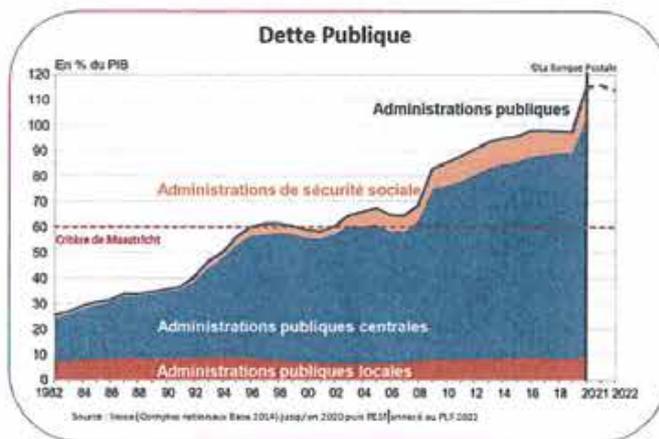


## ⇒ Le déficit

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.



## ⇒ La dette publique



Malgré la volonté du gouvernement de résorber la dette, l'endettement public de la France s'est fortement creusé depuis début 2020 à cause de la crise sanitaire, ayant culminé à la fin du premier trimestre 2021 à 118,1% du PIB. Le gouvernement table sur une dette publique de 115,3% soit 2.834,3 milliards d'euros à la fin 2021, et veut ramener l'endettement public à 113,5% en 2022, selon les prévisions du budget pour l'an prochain.

Le traité européen de Maastricht de 1992 fixait une limite de dette publique à 60% du PIB, que la France a dépassée à la fin de l'année 2002, pour ne plus jamais repasser en-dessous depuis. Fin 2019, avant la crise du Covid-19, la dette publique française s'élevait à 97,6% du PIB.



## 1-2 L'évolution des finances locales sur 2022

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021 : avec la réforme des impôts de production). Mais il procède à quelques changements pour les finances locales, comme une réforme des indicateurs financiers.

Le projet de loi de finances pour 2022, présenté en conseil des ministres le 22 septembre 2021, prévoit une augmentation de la dépense publique de l'ordre de 11 milliards d'euros. Mais pour les collectivités, les mesures sont pour le moment assez succinctes, la période étant peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités.

### 1-2-1 Mesures du PLF 2022 pour l'EPCI

#### ⇒ Encadrement des baisses d'attributions de compensation

Le PLF 2022 encadre et précise la procédure qui permet à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique. Trois grands principes :

- la baisse de l'attribution de compensation ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales subie par l'intercommunalité
- l'EPCI à fiscalité propre peut décider de répercuter la baisse des attributions de compensation sur tout ou partie de ses communes, ou, seulement si des données objectives le démontrent, sur la seule commune à l'origine de la perte de recettes fiscales
- la baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure au montant le plus élevé entre, d'une part, 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision et, d'autre part, l'éventuel montant perçu par la commune au titre du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) institué en loi de finances 2020 relatif au fonds national de garantie individuelle des ressources



### ⇒ Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres

Dans l'état actuel du droit, il est prévu que le produit de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les EPCI à fiscalité propre doit être reversé aux communes membres au prorata des charges de financement des équipements qu'elles préservent. La taxe d'aménagement étant affectée à ces dépenses d'équipements, il est parfaitement logique qu'une clef de partage soit opérée entre communes et intercommunalité au prorata des dépenses constatées.

Cependant, le législateur a omis d'organiser à ce jour le parallélisme des formes lorsque la perception de la taxe d'aménagement demeure communale, et qu'une part du financement des équipements générateurs de la taxe d'aménagement relève de la communauté. Le reversement n'est pas de plein droit.

Afin de corriger cette asymétrie, et dans un souci d'égalité, le PLF 2022 applique le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

#### Remarque :

Dans le cadre du pacte financier, la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis avait déjà statué sur les modes de calcul des attributions de compensation lors de la diminution des impôts économiques et sur la part de la taxe d'aménagement revenant à l'EPCI lors de construction sur une zone d'activité économique. Les dispositions rédigées lors du pacte financier demeurent applicables.

### ⇒ Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026.



## ⇒ Modification de la réforme des indicateurs financiers

La loi de finances pour 2022 a adapté l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'État et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), en tenant également en compte la suppression de la taxe d'habitation. Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques...

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités. **Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation.**

Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères (90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028).

*(Détail de la réforme des indicateurs financiers en Annexe)*



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## 1-2-2 Des transferts financiers de l'État aux collectivités en légère hausse dans le PLF 2022

Évolution à périmètre constant

+ 1,2 %

- 2,1 %

+ 1,2 %

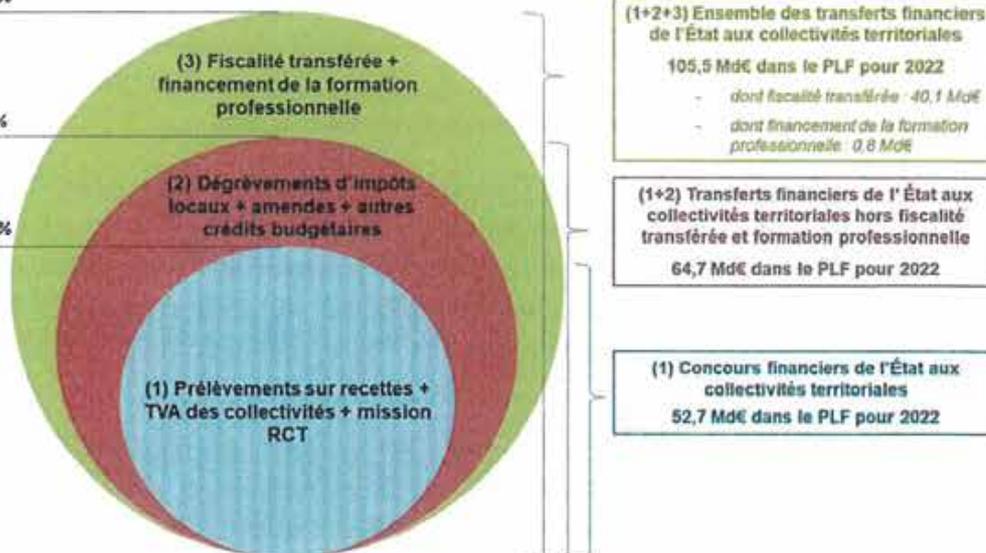


Figure 1 : Décomposition des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales à périmètre courant dans le PLF pour 2022 (en AE)

Source : Direction du budget

Dans le PLF pour 2022, les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 105,5 Md€ soit une augmentation de +1.3 Md€ (+ 1.05%) par rapport à la LFI 2021.

La hausse s'explique principalement par :

- la croissance de la TVA des régions en substitution de leur ancienne dotation globale de fonctionnement (DGF, +385 M€), en lien avec la reprise de l'activité économique à la suite de la crise économique et sanitaire ;
- L'impact de la réforme des impôts dit de production, compensation des baisses de base CFE et TFB de 10 Mds Rob 2021 (+ 352 M€)
- le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement du bloc communal (+ 337 M€)
- la mise en place d'un soutien supplémentaire au profit des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes sinistrées par la tempête Alex à travers l'abondement de la dotation calamités publiques (+ 50 M€) ;
- le réajustement du droit à compensation de La Réunion à la suite de la recentralisation du RSA réalisée le 1er janvier 2020 (+ 30 M€)2.



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- (1) **Les concours financiers de l'État aux collectivités**, qui s'élèvent à 52,74 Md€3, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021.
- (2) **Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage**, qui atteignent 11,97 Md€4, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCT-RCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.
- (3) **La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle**, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 40,81 Md€.

⇒ **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

L'ouverture des autorisations d'engagement (AE) pour la DETR s'est élevée à 1,046 Md€ entre 2018 et 2021 après 996 M€ en 2017 et 815 M€ en 2015. En 2022, il est prévu de reconduire un montant d'AE de 1,046 Md€.

Catégories d'opérations éligibles en 2022	Taux
Travaux de voirie en ce qui concerne : 1) les dessertes dans le cadre d'activité économique et d'équipements particuliers (industriel et commercial) 2) le réaménagement de centre Bourg 3) les travaux de voirie liés aux intempéries 4) les travaux de voirie liés aux équipements de sécurité	20 à 30 %
Constructions scolaires du premier degré (y compris les centres scolaires)	20 à 40%
Travaux intéressant les autres constructions publiques (mairies, églises, patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural ou historique, cimetières, monuments aux morts, ateliers municipaux, bâtiments d'accueil, cuisines centrales, aires d'accueil des gens du voyage, bâtiments abritant des services de garde du jeune enfant)	20 à 40%
Travaux de prévention et de lutte contre les inondations ainsi que de lutte contre l'érosion des sols	20 à 40%
Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie	30%
Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité.	20 à 45%
Développement économique ou social 1) aménagement de zones économiques 2) maintien de commerces dans les communes de moins de 5000 habitants en l'absence de structure de même nature (installation ou réinstallation)	20 à 40 %
Mutualisation des services et des moyens 1) maintien de service public, dont notamment les travaux d'implantation de la gendarmerie en milieu rural. 2) projets visant au maintien de la présence d'un service public de proximité 3) création de points-relais 4) espaces mutualisés de services au public : - les projets d'investissement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de services au public 5) projets de création des maisons de santé ayant reçu l'agrément de L'Agence régionale de santé (ARS)	20 à 40%



### ⇒ Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)

Pour soutenir l'investissement local, dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle.

En parallèle, environ 500 millions de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions au titre de la DSIL et 100 millions pour la dotation rénovation thermique et pour la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre, dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros.

Le budget entérine l'abondement de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Il double aussi la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 10 à 20 millions d'euros), pour les 9 communes éligibles (qui doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national et avoir moins de 10 000 habitants)

	Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Éligibilité	Object	Attribution
DSIL	570 M€	920 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

En AE ; en M€	LFI 2021 courant	PLF 2022 à périmètre courant	ÉVOLUTION PLF 2022 constant / LFI 2021
<b>Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	<b>43 400</b>	<b>43 212</b>	<b>-0,4%</b>
Dotations globales de fonctionnement (1)	26 768	26 786	0,0%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs	7	6	-14,3%
Compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines	50	50	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546	6 500	-0,7%
PSR de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	540	581	7,5%
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (Dot)	413	388	-6,1%
Dotations élu local	101	101	0,0%
PSR de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	63	57	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (2)	466	439	0,0%
Dotations départementales d'équipement des collèges	326	326	0,0%
Dotations régionales d'équipement scolaire	661	661	0,0%
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire	3	3	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle	2 905	2 880	-1%
Dotations de compensation relais de la réforme de la TP			
Dotations de compensation des produits syndicaux fiscalisés			
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4	4	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	107	107	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (corrections années antérieures)			
Dotations de garantie des reversements des FDPTP	284	284	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	0,0%
PSR de compensation du versement transport	48	48	0,0%
PSR Guyane	27	27	0,0%
PSR Apprentissage	123	123	0,0%
PSR Polynésie Française	91	91	0,0%
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal	510	100	-80,4%
PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290	3 642	10,7%
Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire			
Soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques			
Soutien exceptionnel de l'État au profit de St-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques			
PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE	0,9	1	11,1%
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMTO	60		
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10		

Dotations impactant notre EPCI

### ⇒ **Dotations Globales de Fonctionnement 0%**

Le niveau de DGF fixé à 26,8 milliards € en 2022 est maintenu par le gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Cette stabilité globale se fait au profit des communes bénéficiant de la péréquation verticale, avec des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) en augmentations chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Ce choix entraîne un redéploiement de crédits au sein de la DGF des communes et une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement (**écrêtement sur dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI**).



### ⇒ L'écrêtement de la dotation de compensation

Ces mesures liées à la réforme de la Dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation.

Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant total de l'écrêtement annuel	119.6 M€	103.8M€	146.1M€	106.8M€	114.9M€	89.4M€	93M€	103M€
Taux d'écrêtement annuel	-2.18%	-1.9%	-2.8%	-2.1%	-2.3%	-1.8%	-1.9%	-2.2%

### ⇒ Fonds de compensation pour la TVA (- 0.7%)

La hausse du FCTVA (+0.7%) s'explique par le regain d'investissement.

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

**1-2-4 Le FPIC maintenu à 1 Md€ et des règles de garantie modifiées**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1Md€ comme en 2019 et en 2018, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2019 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2021 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)

**Attention à l'impact de la modification des indicateurs financiers à compter de 2023.**



## 2.L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2019- 2021

### 2.1 Une section de fonctionnement marquée par une nette amélioration

#### 2.1.1 Maitrise des dépenses de fonctionnement

	2019*	2020	2021 anticipation	Evolution en %	Evolution en € 2019/2021	Evolution en € 2020/2021
Charges à caractère général (chap. 011)	4 150 931	3 856 263	3 894 863	-6,17%	-256 068	38 600
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	2 436 684	2 450 204	2 554 844	4,85%	118 160	104 640
Autres reversements (autres art 739)					0	
Attribution de compensation (art 73921)	14 590 854	13 606 930	13 363 899	-8,41%	-1 226 955	-243 031
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	8 075 333	9 107 173	9 557 397	18,35%	1 482 064	450 224
Intérêts de la dette (art 66111)	1 035 418	967 695	894 389	-13,62%	-141 029	-73 306
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-17 749	-19 062	-18 956	6,80%	-1 207	106
Autres charges financières (autres articles chap. 66)					0	
Charges exceptionnelles (chap. 67 sf 67441)	49 518	2 687	1 868	-96,23%	-47 650	-819
Subvention d'équilibre	807 502	481 068	367932	-46,37%	-374 454	-113 236
Dotations aux provisions (chap. 68 mvt. Réel)	102 649	523 716	24 398	-76,23%	-78 251	-499 318
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>31 231 140</b>	<b>30 976 674</b>	<b>30 640 534</b>	<b>-1,89%</b>	<b>-590 606</b>	<b>-336 140</b>

\*CORRIGE DES ECRITURE EXEPTIONNELLE SIAVED, EQUILIBRE EN DEPENSES ET RECETTES : 1 506 645 €



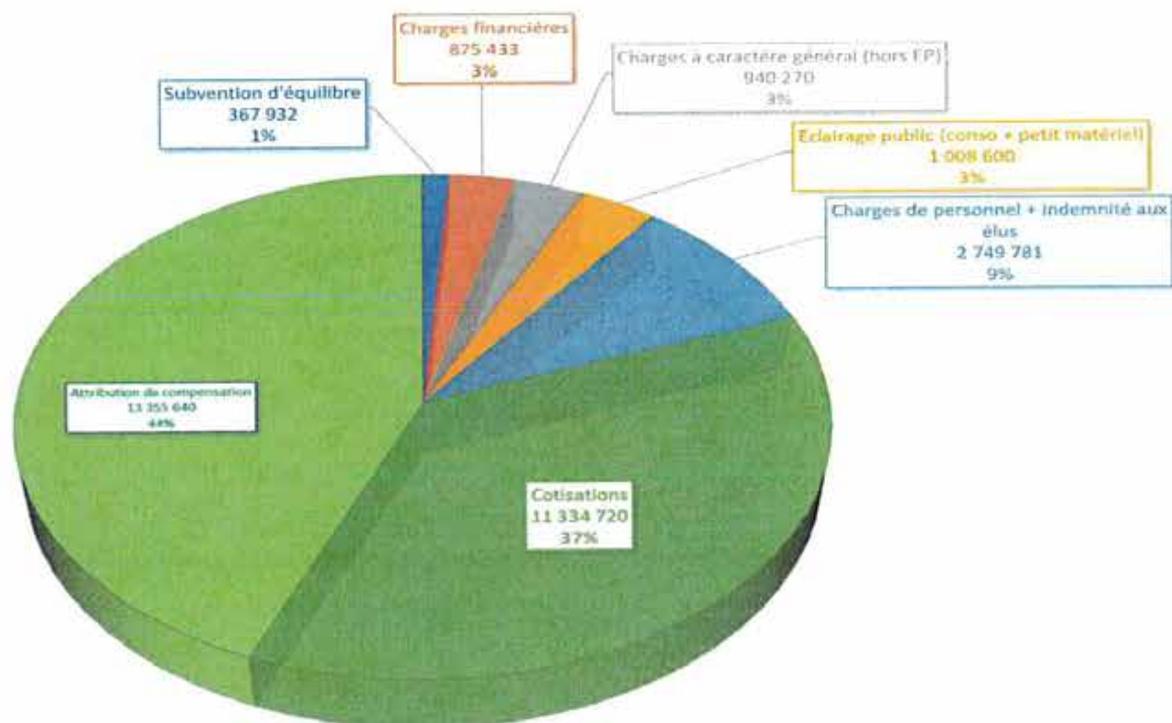
## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le tableau ci-dessus représente la ventilation des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire avec leurs évolutions depuis 2019.

Globalement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit permettant de dégager les capacités de financement nécessaires à sa politique d'investissement.

Après une année 2020 marquée par le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) entraînant une augmentation des cotisations (chap. 65) financée par les attributions de compensations (art 73921), l'année 2021 s'est déroulée à périmètre constant.

## REPARTITION PAR CATEGORIE DE CHARGE



Les attributions de compensation versées aux communes représentent 44% du budget de fonctionnement 13.3 M€

Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'entrée dans le pacte financier des 5 dernières communes fait évoluer les attributions de compensation de – 89 059 €. La régularisation 2019 à 2021 des communes ayant maintenu leurs éclairages nocturnes – 140 676 € dont 93 784 € sera réabondée en 2022.



## Cotisations versées 37% du budget 11.33 M€

Compétence	2020	2021	Evolution	Répartition
Déchet SIAVED	6 653 633	6 683 497	29 864	58,96%
Piscine SNC	1 421 437	1 444 723	23 286	12,74%
GEPU SIDEN + regie	1 100 782	1 421 325	320 543	12,54%
Petite enfance	529 379	529 379	0	4,67%
Environnement	478 857	478 194	-663	4,22%
Développement Economique	327 213	282 081	-45 132	2,49%
Pays du cis	236 383	248 340	11 957	2,19%
Tourisme	115 712	160 878	45 166	1,42%
SDA	48 680	48 680	0	0,43%
Pole métropolitain	19 718	19 369	-349	0,17%
Santé	13 102	13 200	98	0,12%
Agence I nord	6 484	6 456	-28	0,06%
Totaux	10 951 380	11 336 122	384 742	

L'évolution est principalement liée à l'augmentation de la cotisation GEPU. En 2020 la compétence GEPU a été assurée pour plusieurs communes par le biais d'un contrat de gérance financé sur le budget assainissement. Le transfert au SIDEN SIAN, effectif au 01/01/2021, marque la fin des contrats de gérance supportés par les budgets des services des eaux et assainissement, et la mise en place d'une cotisation GEPU pour les communes concernées.

## Charges financières 3% en constante diminution

Année	2018	2019	2020	2021
Intérêts de la dette (art 66111)	1 085 619	1 035 418	967 695	894 389



### Subvention d'équilibre

Fluctuantes d'une année à l'autre, ce chapitre représente dans sa grande partie les participations versées aux budgets annexes sous la forme de subventions d'équilibre :

Budget Annexe	2018	2019	2020	2021
Crématorium	176 000	672 502	105 662	30 391
Développement économique			137 039	196 016
Zac Vallée Hérie		135 000	58 782	48 691
Assainissement			115 678	28 927
Eau			63 906	63 906

Crématorium : Pour rappel, acquisition d'un nouveau four en 2019. L'année 2020 est marquée par une forte augmentation d'activité permettant ainsi de dégager plus de recettes, de prestations de services et de diminuer l'apport de la CA2C pour équilibrer le budget.

Développement Economique : La liquidation de la société louant le bâtiment à Cattenières impacte fortement l'équilibre de ce budget (cf note BP dev eco 2021).

### Provision

En 2020, il a été constitué une provision à hauteur de 500 000 € concernant le litige avec la société Vert Marine remettant en cause la légalité des procédures d'attribution des contrats dont elle a été évincée. Pour 2021 seul l'ajustement des provisions pour restes à recouvrer et CET est constaté.



### 2.1.2 Volet Ressources Humaines

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

#### Effectifs permanents

Répartition par Catégorie	Hommes	Femmes	Total	Répartition		%
				H	F	
Catégorie A	1	1	2	50%	50%	4%
Catégorie B	2	2	4	50%	50%	8%
Catégorie C	31	15	46	67%	33%	88%
Total A – B - C	34	18	52	65%	35%	100%

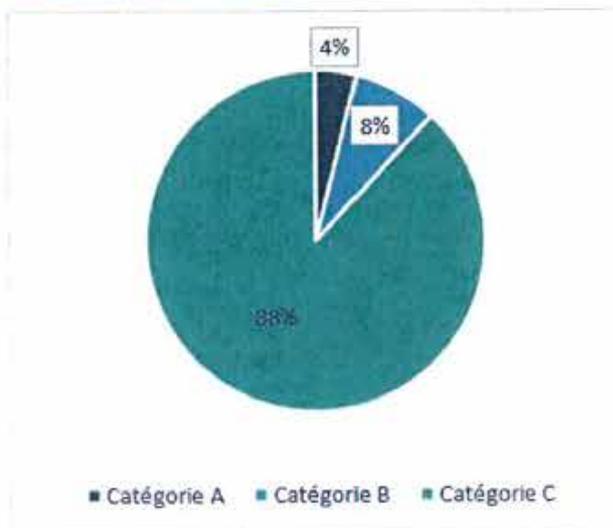


**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Répartition par Statut	Hommes	Femmes	Total	Répartition		
				H	F	%
Stagiaire / Titulaire	33	17	50	66 %	34 %	96 %
Contractuels	1	1	2	50 %	50%	4 %
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>52</b>	<b>65 %</b>	<b>35 %</b>	<b>100 %</b>

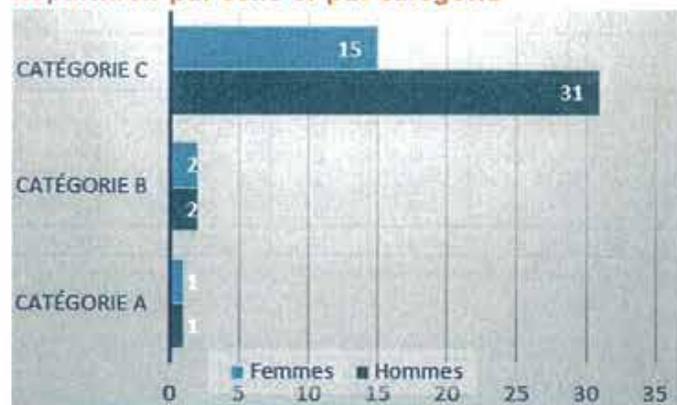
Filières	Hommes	Femmes	Total	Répartition		
				H	F	%
Administrative	3	15	18	17%	83%	35 %
Culturelle	0	1	1	0%	100%	2 %
Sportive	0	1	1	0%	100%	2 %
Technique	31	1	32	97%	3%	61 %
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>52</b>	<b>65%</b>	<b>35%</b>	<b>100 %</b>

**Répartition par catégorie**

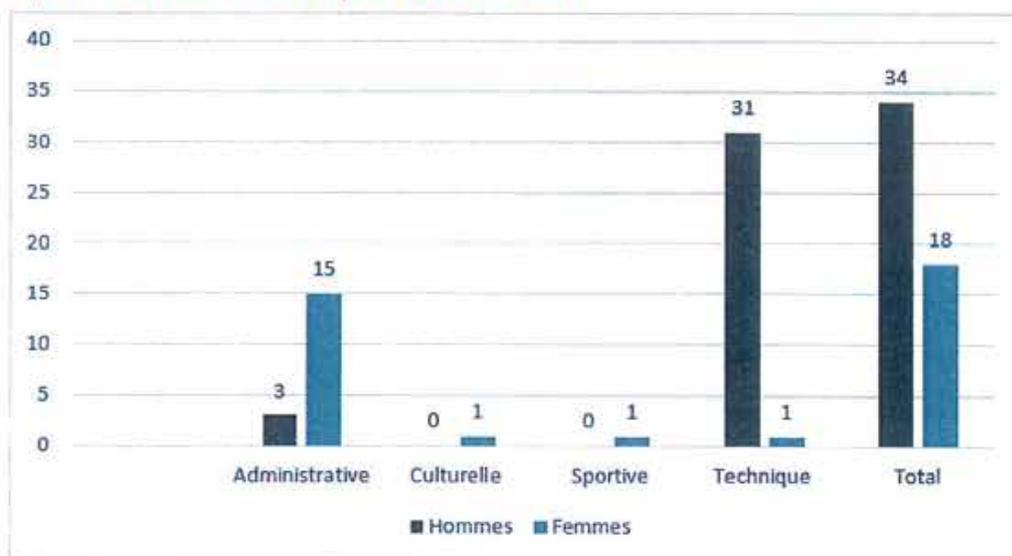


**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

**Répartition par sexe et par catégorie**



**Répartitions des effectifs par sexe et filière**



**Répartitions des effectifs par sexe et filière**

Filières	Hommes	Femmes	Total	Répartition		ETP
				H	F	
Administrative	0	0	0	0 %	0 %	0
Technique	37	0	37	100 %	0 %	37
Total	37	0	37	100 %	0 %	37



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## Durée effective du travail

Temps	Hommes			Femmes			Ensemble			%
	T/S	Ct	S/Tot.	T/S	CT	S/Tot.	T/S	Ct	S/Tot.	
Complet	33	39	71	13	1	14	46	39	85	96%
Non Complet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Partiel *	0	0	0	4	0	4	4	0	4	4%
60%	0	0	0	1	0	1	1	0	1	1%
70%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
80%	0	0	0	3	0	3	3	0	3	3%
90%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Total	33	33	66	17	1	18	50	39	89	100%

\*les emplois à temps partiel sont inclus dans les emplois à temps complet. Pour l'année 2021, les emplois à temps partiel représentent 4 % des emplois à temps complet.

## Répartition temps de travail



## Traitement indiciaire

	2019	2020	2021	Prévision 2022
Titulaire / stagiaire	879 491€	884 221€	927 686€	963 000€*
CDD	380 890€	386 306	389 682€	365 500€**
PEC	-	-	15 401€	33 106€***

\*48 titulaires sur une année pleine et évolution de carrière

\*\* 15 CDD en cours + créations (renouvellement des CDD et 3 créations pour accroissement d'activité en 2022)



*Le régime indemnitaire*

	2019	2020	2021	Prévision 2022
<b>Titulaire / Stagiaire</b>	<b>31 347€</b>	<b>29 206€</b>	<b>27 376€</b>	<b>27 800€</b>
<b>CDD</b>	<b>1 330€</b>	<b>2 708€</b>	<b>6 567€</b>	<b>7 000€</b>

*La NBI, Le supplément familial de traitement*

	2019	2020	2021	Prévision 2022
<b>Titulaire / Stagiaire</b>	<b>170 819€</b>	<b>177 484€</b>	<b>190 633€</b>	<b>190 200€</b>
<b>CDD</b>	<b>16 400€</b>	<b>27 360€</b>	<b>21 945€</b>	<b>16 000€</b>

*Indemnité des élus*

	2019	2020	2021	Prévision 2022
<b>Elus</b>	<b>129 993€</b>	<b>145 075€</b>	<b>183 470€</b>	<b>183 470€</b>



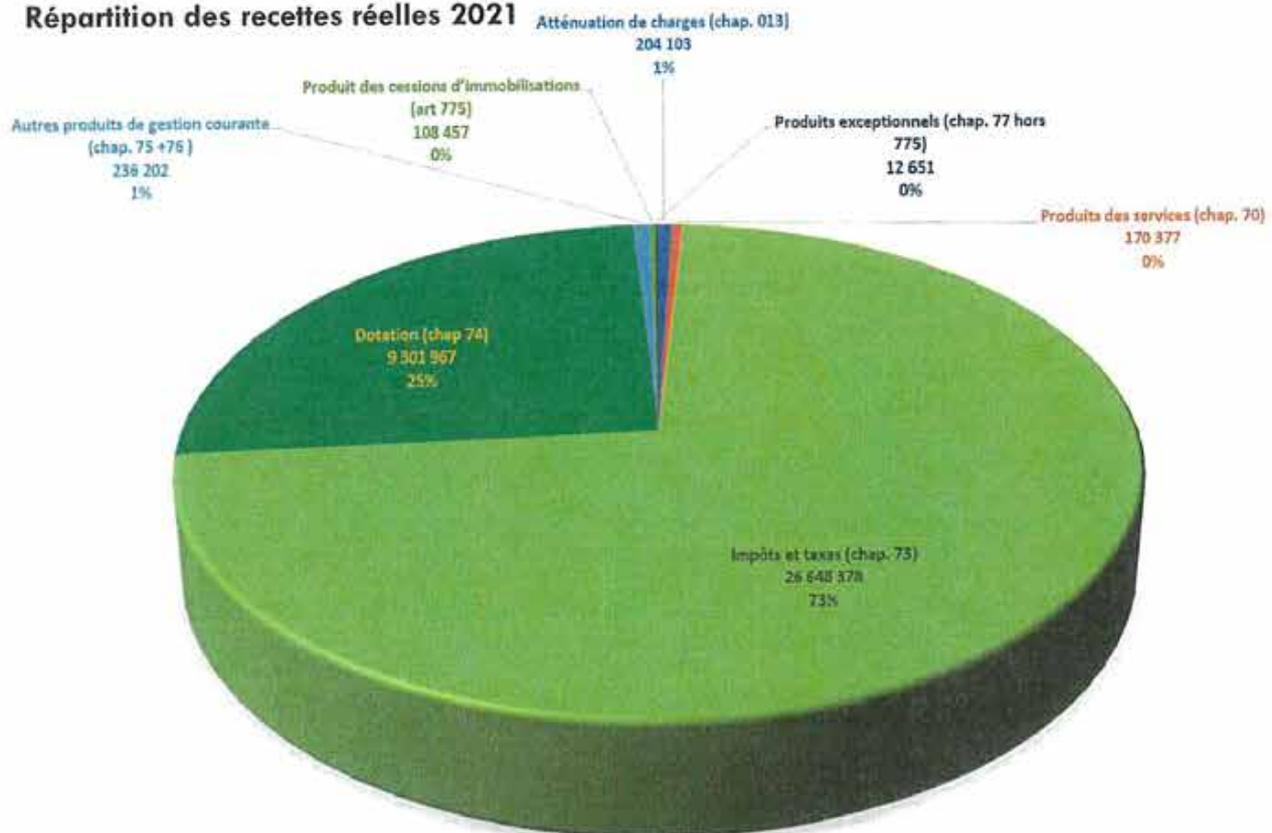
### 2.1.3 Les produits

#### ⇒ Répartition des recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021	Evolution en € 2019/2021	Evolution en € 2020/2021
Atténuation de charges (chap. 013)	163 754	148 322	204 103	40 349	55 781
Produits des services (chap. 70)	177338*	186 043	170 377	-6 961	-15 666
Impôts et taxes (chap. 73)	27 480 587	27 889 998	26 648 378	-832 209	-1 241 620
Dotation (chap 74)	7 798 360	7 794 243	9 301 967	1 503 607	1 507 724
Autres produits de gestion courante (chap. 75 +76 )	92 733	152 122	236 202	143 469	84 080
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>35 712 772</b>	<b>36 170 728</b>	<b>36 561 027</b>	<b>848 255</b>	<b>390 299</b>
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	1 239 768	103 235	108 457	-1 131 311	5 222
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	15 644	85 039	12 651	-2 993	-72 388
Reprises sur provisions (chap. 78 mvt réel)	303 932	102 649	0	-303 932	-102 649
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>1 559 344</b>	<b>290 923</b>	<b>121 108</b>	<b>-1 438 236</b>	<b>-169 815</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>37 272 116</b>	<b>36 461 651</b>	<b>36 682 135</b>	<b>-589 981</b>	<b>220 485</b>

Hors fiscalité et dotations de l'état impactées par les réformes du PLF 2021, les recettes ont été relativement stables par rapport à 2020. On constate toutefois une augmentation des produits de gestion courante notamment sur l'intéressement des espaces nautiques avec une évolution de 93 416 € :

#### Répartition des recettes réelles 2021



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Les dernières réformes sont venue amoindrir le pouvoir fiscal de la collectivité, hors recette affectée (TEOM GEMAPI) la collectivité ne peut donc plus compter que sur ses efforts de gestion.

## Fiscalité Ménage et entreprise :

La suppression de la taxe d'habitation ainsi que l'abattement de 50 % décidés par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la collectivité (cf. ROB 2021).

## Réforme taxe d'habitation

	2019	2020	2021	Évolution
Taxe d'habitation	3 845 534	3 889 663	142 315	-3 747 348
Fraction de TVA			4 295 833	4 295 833
Ecart Compensation				548 485

## Réforme des impôts de production

	2019	2020	2021	Évolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 144 431	3 222 415	2 948 904	-273 511
CFE	5 091 373	5 164 568	3 604 452	-1 560 116
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	2 147 419	2 168 424	2 094 798	-73 626
Dotation de compensation		590 748	2 217 520	1 626 772
Ecart Compensation				-280 481

## IFER

	2019	2020	2021	Évolution
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	519 445	612 256	773 071	160 815

L'augmentation de 160 815 € des produits d'imposition forfaitaires des entreprises réseaux est en 2021 due à la mise en production des éoliennes des communes de Bazuel, Bévillers, Béthencourt, Catillon ( + 139 733 reversement à prévoir en 2022 : 59 438 € ).



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## LE FPIC

	2019	2020	2021	Évolution
FPIC (art 7325)	733 355	856 642	666 801	-189 841

La ventilation du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du CIF. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

Considérant le CIF 2021 est de 30.57 %, considérant la contribution de l'ensemble intercommunal à hauteur 2 180 871€ le montant du FPIC est de 666 801 €, soit une perte de 189 841 € pour l'EPCI mais une augmentation à même hauteur pour les communes.

**Dotation de base – 76 119 €**

Le PLF 2021 estime les recettes des dotations stables, cependant le passage en agglomération de 2019 et la surévaluation du CIF les 2 premières années entraînent une diminution significative de nos dotations par rapport à 2020 :

En K€	2018	2019	2020	2021
Dotation de base CC	681	748		
Dotation Passage de base en CA		1176	1415	1339

Pour rappel en 2019 à la suite du passage en Agglomération le CIF\* est surévalué (70.49%) mais plafonné avec par le CIF moyen des communautés d'agglomération soit 36.43%.

Sur 2020, le CIF est égal à la fiscalité de la CA2C et des communes CA2C (40.39%) mais sans prise en compte des reversements opérés vers les communes CA2C (AC).

Pour 2021 le CIF Réel (estimatif 33.46%) : intégrant toutes les données du territoire avec le montant des AC de l'année n-2. (Baisse limitée à 5%, étalement dans le temps jusqu'à ce que la dotation réelle rejoigne la dotation théorique.)

**Dotation de compensation – 74 738 € - 1.86 % au titre de l'écrêtement**

Dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, avec la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.



## 2.2 L'endettement de la communauté

### 2.2.1 La structure des prêts

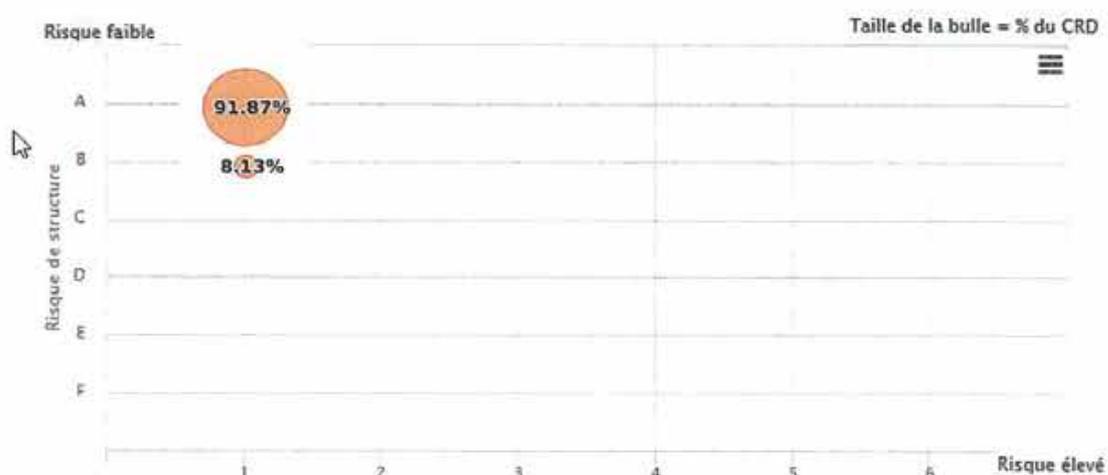
	2019	2020	2021
Encours de dettes au 01 janvier	27 340 231	25 600 077	23 800 959
Annuité en capital de la dette	1 740 154	1 799 177	1 860 728
Intégration de dettes			
Nouveaux emprunt			
Encours de dette au 31 décembre	25 600 077	23 800 959	21 940 230
Charges d'intérêts	1 035 418	967 534	894 389

\*HORS BUDGETS ANNEXES

On constate que la collectivité poursuit son objectif de désendettement, il est à noter que l'encours au 31/12/2022 concernant les espaces aquatiques s'élève à 13.4 M€ soit 61%.

L'application de la charte Gissler depuis 2010, qui consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours, révèle pour la CA2C un encours à Risque Faible. Ce chiffre témoigne de la sécurisation importante de notre encours de dette.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annual)
Fixe	19 805 446 €	90,27%	3,85%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	350 000 €	1,60%	1,50%
Barrière	1 784 785 €	8,13%	4,36%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>21 940 230 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,85%</b>



### 2.2.2 Le profil d'extinction

Le portefeuille de la communauté porte sur un encours de 21.9 M€ au 31/12/2022 et une durée résiduelle moyenne qui est de 12 ans et 11 mois avec un taux moyen pondéré de 3.85%.

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	22 867 653,22 €	20 976 902,50 €	19 053 906,89 €	17 076 224,17 €	15 180 605,83 €	7 531 688,74 €
Capital payé sur la période	1 860 728,97 €	1 925 111,13 €	1 952 179,37 €	1 959 017,17 €	1 883 150,18 €	984 354,46 €
Intérêts payés sur la période	894 392,03 €	820 365,08 €	744 776,66 €	668 289,50 €	588 504,67 €	259 420,31 €
Taux moyen sur la période	3,82%	3,81%	3,80%	3,78%	3,54%	3,35%

### 2.2.3 Le ratio de désendettement

Ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante :

$$= 3.6 \frac{\text{ENCOURS DE DETTE au 31/12}}{\text{EPARGNE BRUTE}} \xrightarrow{\text{CA2C}} \frac{21\,940\,230}{5\,957\,542}$$



## 2.3 L'Equilibres financiers

### 2.3.1 Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors cession

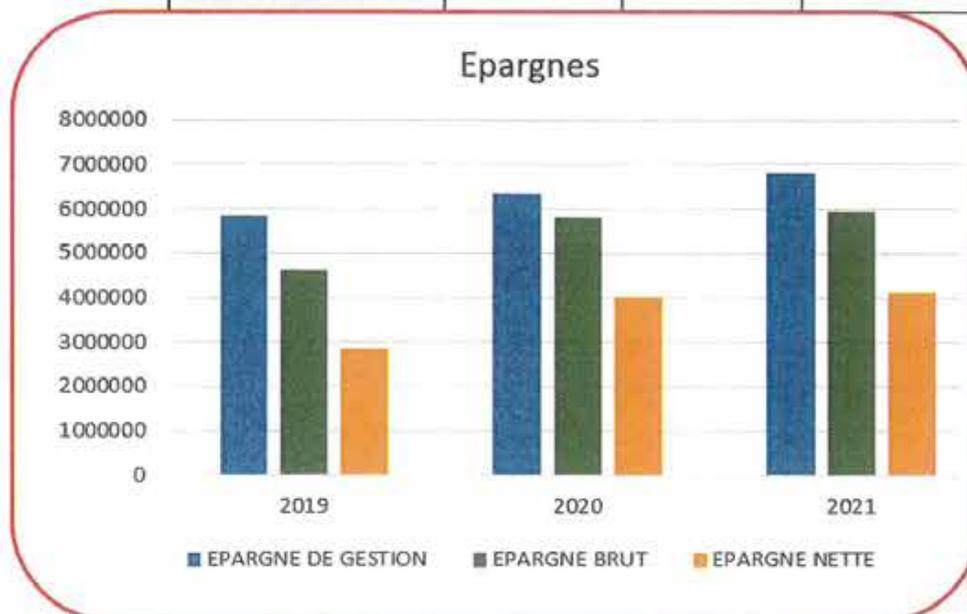
	2018	2019	2020	2021
Montants	5 256 669	5 836 626	6 349 435	6 827 533

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cession et provision. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2018	2019	2020	2021
Montants	4 234 342	4 599 924	5 802 807	5 957 542

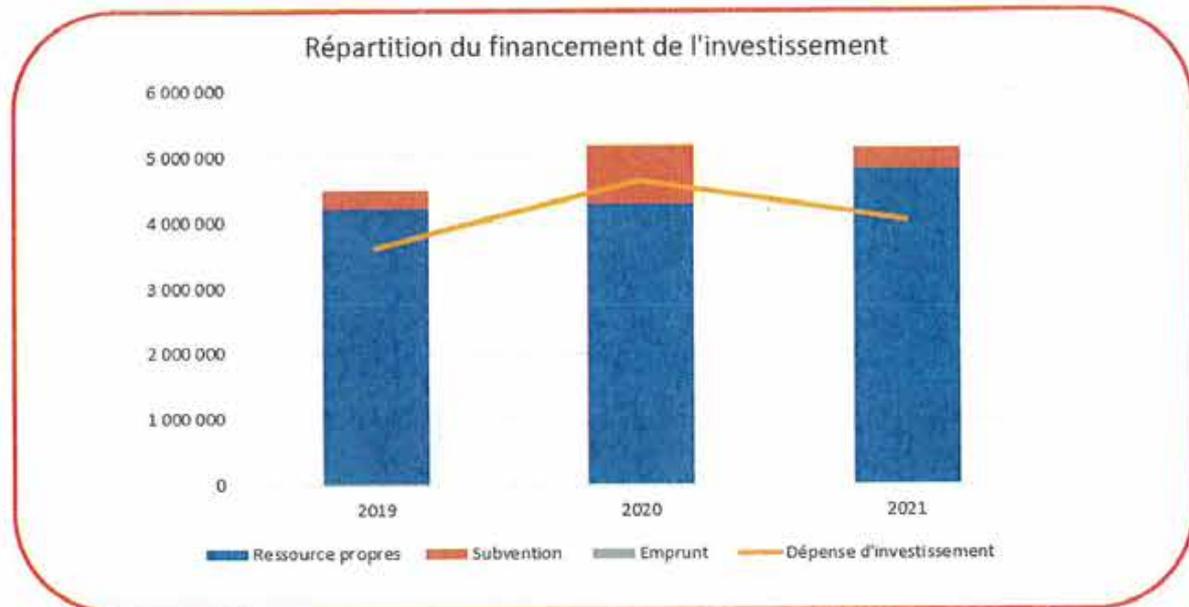
**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2018	2019	2020	2021
Epargne nette	2 600 617	2 859 770	4 003 850	4 096 814



## 2.4 Les Investissements

### 2.4.1 Le financement des investissements



	2019	2020	2021
<b>Epargne Nette</b>	2 859 770	4 003 853	4 096 814
<b>FCTVA</b>	0	184 513	608 667
<b>Autres recettes</b>	117 868		
<b>Produits de cessions</b>	1 239 768	103 235	107 957
<b>Ressources propres</b>	<b>4 217 406</b>	<b>4 291 601</b>	<b>4 813 438</b>
<b>Subventions</b>	278 853	880 957	312 133
<b>Emprunt</b>			
<b>financement total</b>	<b>4 496 259</b>	<b>5 172 558</b>	<b>5 125 571</b>

Les investissements s'effectuent sur des fonds propres, ce qui traduit la volonté pour la collectivité de diminuer son endettement.



## 2.4.2 Les dépenses d'investissement

### ⇒ Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'Équipement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	1 879 071	1 740 154	48%
2020	2 830 415	1 798 959	39%
2021	2 171 896	1 860 729	46%

Le poids de la dette représente 50 % des dépenses d'investissement.

### ⇒ Les dépenses d'équipement 2021

Développement site touristique 562 K€

Fonds de concours aux communes 282 K€

Contournement 1<sup>er</sup> acompte 266 K€

Aide aux entreprises 224 K€

Déploiement de la Fibre 207 k€

Eclairage Public 191 K€

Fonds de concours Centre hospitalier 80 k€

Aide aux logements 67 K€

Etude aire d'accueil 34 k€



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## 2.4.3 Le Résultat

	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	38 778 764	36 461 652	36 682 135
Dépenses réelles de fonctionnement	32 737 788	30 976 677	30 640 534
Recettes réelles d'investissement	396 721	1 066 564	1 813 439
Dépenses réelles d'investissement	3 620 098	4 629 945	4 032 625
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 817 599</b>	<b>1 921 594</b>	<b>3 822 415</b>
Reste à réaliser			3 308 147
<b>Resultat 2021 avec RAR</b>			<b>514 268</b>
<b>Fonds de roulement de fin d'exercice</b>	<b>5 962 766</b>	<b>7 884 360</b>	<b>11 706 775</b>
Reste à réaliser			3 308 147
			8 398 628

Restes à réaliser :

Contournement 533 333 €

Fonds de concours alloués aux communes 116 969 €

Déploiement de la fibre 126 260 €

Aide aux entreprises et logements sociaux 250 647 €

Solde travaux maison forestière 250 855 €

Eclairage Public 363 272 €

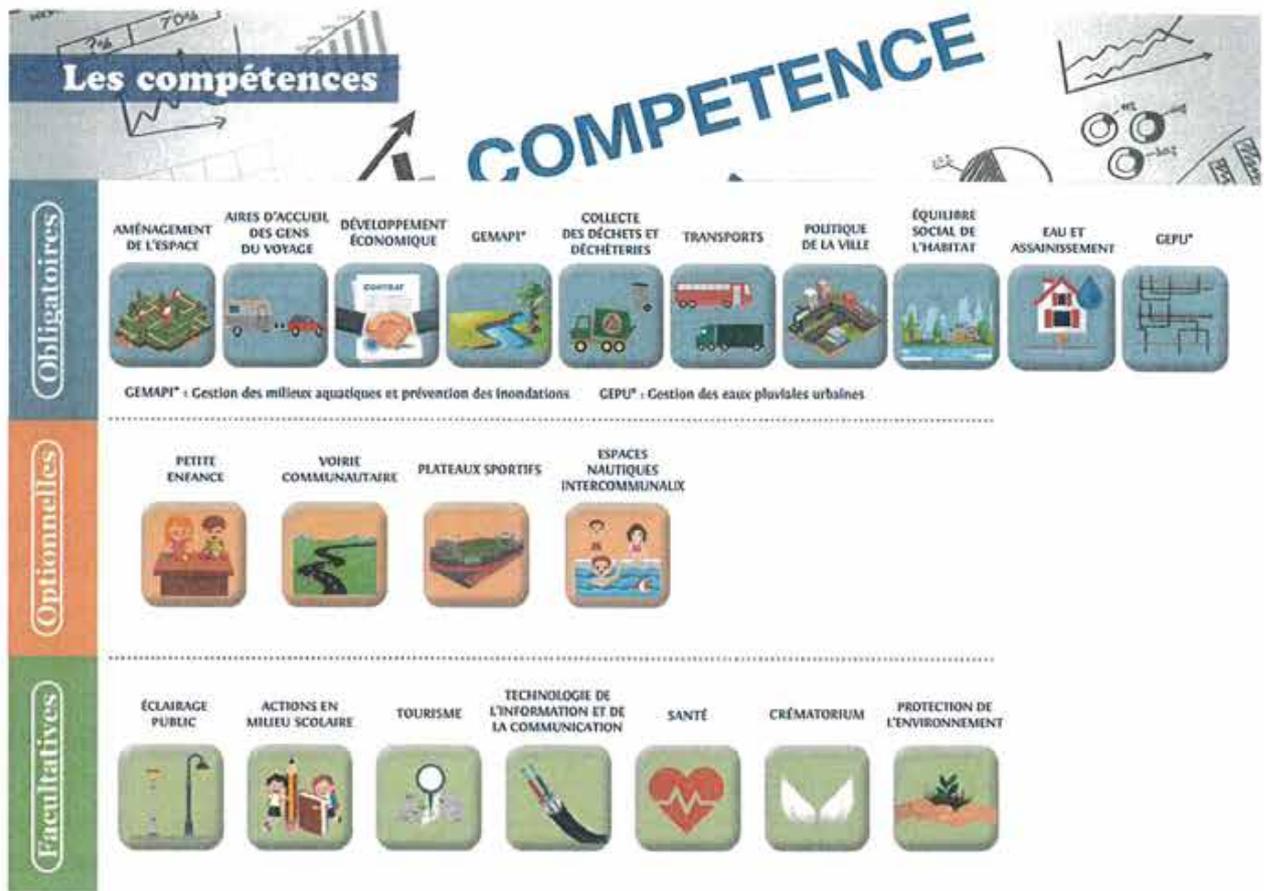
Aire d'accueil des gens du voyage CAUDRY 773 292 €

Maison VNF 244 432 €



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

### 3. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



### 3.1 En fonctionnement

Pour la construction du budget primitif, le travail de préparation budgétaire 2022 a été réalisé sur la base des réalisations 2021 ajusté au vu des modifications de périmètres et des évolutions connues.

#### ⇒ Compétence Transport + 184 772.50 €

Suite à l'arrêté du Préfet du 18 septembre 2019 la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a modifié son statut en devenant Communauté d'Agglomération avec date d'effectivité au 1er janvier 2019 devenant ainsi pleinement compétente dans le champ de la mobilité. Toutefois, par souci de continuité de service public, et n'ayant pas encore géré cette compétence auparavant, la CA a souhaité que la Région poursuive dans l'ensemble de ses droits et obligations la gestion dudit contrat en lui déléguant sa compétence transport jusqu'au 31 décembre 2021.

La Ca2C assume la pleine exécution de la compétence à compter du 1er janvier 2022 avec le transfert de la délégation de service public attribuée en septembre 2019 pour une durée de 8 ans.

Le montant des charges transférées est défini sur la base du montant de la contribution régionale versée au titulaire du contrat sur l'année d'exploitation antérieure (année scolaire 2020/2021). Cependant l'effet de la crise sanitaire de la Covid s'est également poursuivi sur l'année 2020 / 2021 générant une fréquentation réduite sur le réseau. Aussi au regard du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) du titulaire du contrat (nombre de validations prévisionnelles) sur l'année 2020 / 2021, la contribution régionale auprès du titulaire est en deçà du prévisionnel (-20 % environ 2 406 335 €).

Pour tenir compte de ce contexte inédit, il a été convenu que le montant des charges transférées est équivalent au montant de la contribution régionale prévisionnelle arrêté par l'avenant n°4, soit 3 007 918 €, si le niveau des validations (scolaires et commerciales) est inférieur à celui du prévisionnel, le montant sera modulé à la baisse il ne pourra aboutir à un résultat inférieur 2 808 629 €.

#### Décomposition des charges prévisionnelles 2022 : 2 993 401 €

Part fixe : 2 098 612 €

Part Variable : 894 789.50 €

	Recettes	Dépenses
Contribution Région	3 007 918 €	199 289 €
Concession 2022		2 993 401 €
<b>Total</b>	<b>3 007 918 €</b>	<b>3 192 690 €</b>



## ⇒ Compétence Eclairage public + 312 811 €

Une forte Hausse est prévue sur le Tarif de l'électricité ayant un impact dramatique sur les finances des collectivités. La CA2C en est fortement impactée notamment par sa compétence éclairage public.

Cette hausse des prix de l'électricité s'explique par un mécanisme complexe : l'Arenh (l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique). Ce dispositif permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un tarif avantageux de 42 euros par MWh.

EDF a pour obligation de céder **100 TWh** de sa production chaque année à ses fournisseurs alternatifs. Cependant, pour 2022, le total des demandes formulées par ces fournisseurs s'élève à **160,36 TWh**, ce qui dépasse le plafond fixé par la loi, de la quantité d'électricité qu'EDF peut leur vendre.

Les fournisseurs alternatifs vont donc devoir compléter une grosse partie de leur approvisionnement sur le marché de gros, où les prix sont particulièrement hauts (on constate un prix du Mwh de 200 € fin 2021 un pic a été constaté à 620 € le 21 décembre 2021).

### Impact pour la Ca2C :

Selon le marché passé avec le groupement de commande du SIDEC, le prix de la fourniture des points de livraisons relevant des installations d'éclairage public s'élève à 99.92 €/Mwh contre 42.74 €/Mwh en 2021 soit une augmentation de 133%.

Considérant que la fourniture d'énergie représente 35% des factures d'électricité (donnée SIDEC) cela représente une évolution sur l'éclairage public de + 393 145 €, bien entendu la CA2C assumera cette évolution sur fonds propres, mais j'attire votre attention sur le surplus de 80 334 € attribué aux communes n'ayant pas souhaité éteindre l'éclairage de 23h à 5h. Par soucis d'équité, Il convient d'imputer cette évolution aux communes concernées.

COMMUNES	Eclairage Nocture repris sur les AC	Consommation 35%	Augmentation 133%	Nouvelle AC
AVESNES-LES-AUBERT	20 358,00	7 125	9 477	29 835
BÉVILLERS	1 898,00	664	884	2 782
CARNIÈRES	3 709,00	1 298	1 727	5 436
CAUDRY	94 428,00	33 050	43 956	138 384
ESTOURMEL	2 442,00	855	1 137	3 579
FONTAINE-AU-PIRE	3 840,12	1 344	1 788	5 628
Le Cateau Cambresis	42 776,00	14 972	19 912	62 688
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	3 125,00	1 094	1 455	4 580

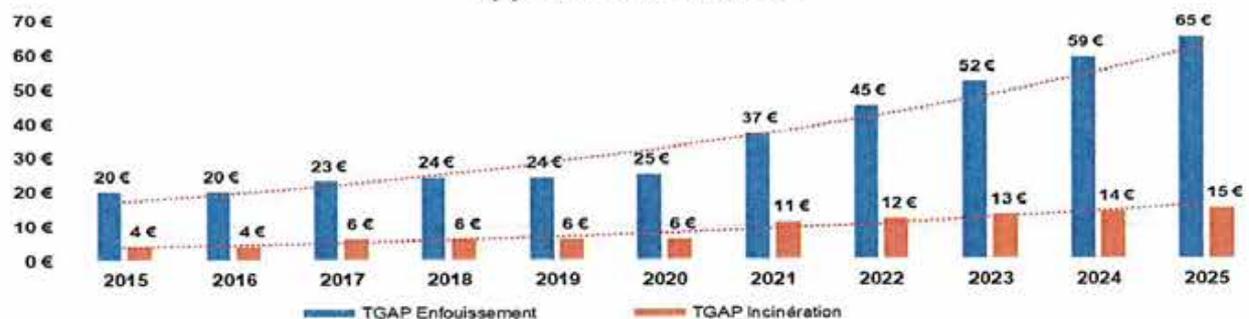


## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## ⇒ Compétence Déchets + 908 769.52 € proposition de financement par une augmentation de la TEOM ?

Pour expliquer cette hausse, il faut s'intéresser à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), une taxe en hausse qui vise à encourager les producteurs d'activités polluantes à réduire leur empreinte environnementale (taxe sur les incinérations et enfouissement). Cette taxe représente un coût supplémentaire sur 4 ans de 1 800 000 € par rapport à 2020.

### Evolution prévisionnelle de la TGAP d'ici 2025 applicable au SIAVED



Viennent ensuite la baisse des recettes issues de la vente des matières recyclées liée à la conjoncture économique, et un contexte local favorisant la hausse des coûts :

- Hausse des marchés d'exploitation +24% des déchèteries, encombrants, déchets verts.
- Hausse des tonnages de déchets ménagers ex : apport en déchèteries 80 000 T en 2019 et environ 99 000 T en 2021 soit +24%.

Au vu des éléments mentionnés, la cotisation du SAVIED pour l'année 2022 augmenterait de 13.60% soit + 908 769 € et il en est de même pour les années suivantes :

#### Budget Cumulée

	cotisation	Evolution	Evolution en %
2021	6 683 487,00	0,00	
2022	7 599 124,00	915 637,00	13,70%
2023	8 253 782,00	654 658,00	8,61%
2024	8 968 631,00	714 849,00	8,66%
2025	9 865 493,00	896 862,00	10,00%
<b>Cumul</b>		<b>3 182 006,00</b>	

La prise en charge des déchets ménagers et assimilés constitue le premier poste de dépenses (hors attributions de compensation) pour la collectivité. **Pour financer la gestion de ces déchets le 1<sup>er</sup> levier est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, celle-ci a été maintenue depuis 2012 à un niveau de 16.61% contre 18.11% avant cette période.** Il convient d'établir un plan de financement, dont voici plusieurs propositions :



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

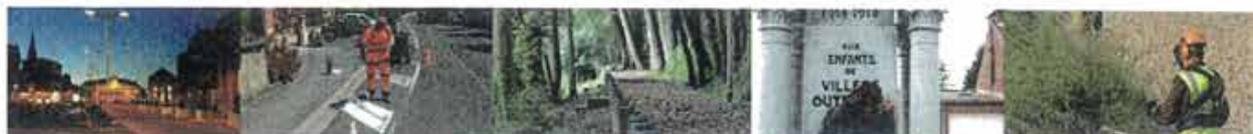
**Scénario 1 : Taux fixe sur la durée du mandat 19.70%**

	Base	évolution base	Taux	TEOM	cotisation	TEOM VS cotisation	Impact maximum sur 81% citoyen*	Impact Cumulé
2021	41 293 924		16,61%					
2022	42 697 917	3,4	19,70%	8 411 489,73	7 599 134,00	812 355,73	48,88	48,88
2023	43 551 876	2	19,70%	8 579 719,53	8 253 782,00	325 937,53	5,30	54,17
2024	44 422 913	2	19,70%	8 751 313,92	8 968 631,00	-217 317,08	5,40	59,58
2025	45 311 372	2	19,70%	8 926 340,19	9 865 494,00	-939 153,81	5,51	65,09
				CUMUL		-18 177,63		227,71

Avantage : Une seule augmentation sur toute la durée du mandat, l'impact moyen sur le contribuable serait de 48.88 €.

Inconvénient : Le fait de lisser l'augmentation sur la période du mandat, entraine un déséquilibre sur entre cotisation et recette TEOM la dernière année – 939 153.81 €.

Il conviendra de mener une nouvelle réflexion de financement en 2026.



**Scénario 2 : Evolution du taux en fonction des appels de contribution du SIAVED**

	Base	évolution base	Taux	TEOM	Cotisation	TEOM VS cotisation	Impact maximum sur 81% citoyen*	Impact cumulé
2021	41 293 924		16,61%					
2022	42 697 917	3,4	17,80%	7 599 134,00	7 599 134,00	0,00	23,30	23,30
2023	43 551 876	2	18,95%	8 253 782,00	8 253 782,00	0,00	20,61	43,91
2024	44 422 913	2	20,19%	8 968 631,00	8 968 631,00	0,00	22,50	66,42
2025	45 311 372	2	21,77%	9 865 494,00	9 865 494,00	0,00	28,23	94,65
				CUMUL		0,00		228,28

Avantages : Recettes identiques aux dépenses, augmentation pour le contribuable lissée.

Inconvénients : Accord du conseil communautaire chaque année.



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## Scénario 3 : financement de 50% par la TEOM et 50% par les AC

	Population DGF	% répartition /hab	2022	2023	2024	2025	reprise sur les Ac cumulée
AVESNES-LES-AUBERT	3 687	5,60%	25 641	18 333	20 019	25 116	89 109
BAZUEL	530	0,81%	3 686	2 635	2 878	3 610	12 809
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	450	0,68%	3 130	2 238	2 443	3 065	10 876
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	2 078	3,16%	14 452	10 333	11 283	14 155	50 222
BERTRY	2 228	3,38%	15 495	11 078	12 097	15 177	53 847
BETHENCOURT	763	1,16%	5 306	3 794	4 143	5 198	18 440
BEVILLERS	572	0,87%	3 978	2 844	3 106	3 896	13 824
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	436	0,66%	3 032	2 168	2 367	2 970	10 537
BRIASTRE	751	1,14%	5 223	3 734	4 078	5 116	18 150
BUSIGNY	2 509	3,81%	17 449	12 476	13 623	17 091	60 638
CARRIERES	1 063	1,61%	7 393	5 286	5 772	7 241	25 691
CATEAU-CAMBRESIS	7 199	10,94%	50 066	35 796	39 087	49 039	173 988
CATILLON-SUR-SAMBRE	833	1,27%	5 793	4 142	4 523	5 674	20 132
CATTENIERES	679	1,03%	4 722	3 376	3 687	4 625	16 410
CAUDRY	14 744	22,40%	102 538	73 312	80 053	100 435	356 338
CAULLERY	469	0,71%	3 262	2 332	2 546	3 195	11 335
CLARY	1 107	1,68%	7 699	5 504	6 010	7 541	26 754
DEHERIES	40	0,06%	278	199	217	272	967
ELINCOURT	632	0,96%	4 395	3 143	3 431	4 305	15 274
ESTOURMEL	480	0,73%	3 338	2 387	2 606	3 270	11 601
FONTAINE-AU-PIRE	1 247	1,89%	8 672	6 201	6 771	8 495	30 138
GROISE	492	0,75%	3 422	2 446	2 671	3 351	11 891
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	201	0,31%	1 398	999	1 091	1 369	4 858
HONNECHY	565	0,86%	3 929	2 809	3 068	3 849	13 655
INCHY	718	1,09%	4 993	3 570	3 898	4 891	17 353
LIGNY-EN-CAMBRESIS	1 930	2,93%	13 422	9 597	10 479	13 147	46 645
MALINCOURT	503	0,76%	3 498	2 501	2 731	3 426	12 157
MARETZ	1 471	2,23%	10 230	7 314	7 987	10 020	35 552
MAUROIS	410	0,62%	2 851	2 039	2 226	2 793	9 909
MAZINGHIEN	311	0,47%	2 163	1 546	1 689	2 119	7 516
MONTAY	290	0,44%	2 017	1 442	1 575	1 975	7 009
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	572	0,87%	3 978	2 844	3 106	3 896	13 824
NEUVILLY	1 122	1,70%	7 803	5 579	6 092	7 643	27 117
ORS	647	0,98%	4 500	3 217	3 513	4 407	15 637
POMMEREUIL	771	1,17%	5 362	3 834	4 186	5 252	18 634
QUIEVY	1 818	2,76%	12 643	9 040	9 871	12 384	43 938
REJET-DE-BEAULIEU	257	0,39%	1 787	1 278	1 395	1 751	6 211
REUMONT	372	0,57%	2 587	1 850	2 020	2 534	8 991
SAINT-AUBERT	1 592	2,42%	11 072	7 916	8 644	10 845	38 476
SAINT-BENIN	349	0,53%	2 427	1 735	1 895	2 377	8 435
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	1 593	2,42%	11 079	7 921	8 649	10 851	38 500
SAINT-SOUPLET	1 267	1,92%	8 811	6 300	6 879	8 631	30 621
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	882	1,34%	6 134	4 386	4 789	6 008	21 316
TROISVILLES	843	1,28%	5 863	4 192	4 577	5 742	20 374
VILLERS-OUTREAUX	2 163	3,29%	15 043	10 755	11 744	14 734	52 276
WALINCOURT-SELVIGNY	2 194	3,33%	15 258	10 909	11 912	14 945	53 025
CACC	65 830						
<b>Evolution SIAVED 50%</b>			<b>457 819</b>	<b>327 329</b>	<b>357 425</b>	<b>448 431</b>	<b>1 591 003</b>



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## Financement 50% par la TEOM

	Base	evolution base	Taux	TEOM			Impact maximum sur 81% citoyen*	Impact cumulé
2021	41 293 924		16,61%					
2022	42 697 917	3,4	16,73%	7 141 315,50	7 141 315,50		8,89	8,89
2023	43 551 876	2	18,20%	7 926 453,00	7 926 453,00		24,72	33,61
2024	44 422 913	2	19,38%	8 611 206,50	8 611 206,50		21,56	55,16
2025	45 311 372	2	20,78%	9 417 063,00	9 417 063,00		25,37	80,53
				CUMUL				178,20

Prise en charge de 50% de l'augmentation des cotisations sur les attributions de compensations. Il est à noter le faible écart impactant le taux du contribuable (taux de 21.75% pour un financement TEOM à 100% et un taux de 20.76% pour un financement mixte AC TEOM).



### 3.1.1 les recettes de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes de fonctionnement de la façon suivante :

⇒ Evolution des dotations – 171 191 €

	CR 2021	BP 2022	Évolution
Dotation de base	1 339 171	1 263 731	-75 440
Dotation de compensation	3 720 133	3 639 391	-80 742
FNGIR	3 163 008	3 163 008	0
DCRTP	1 500 980	1 485 970	- 15 009
ALLOCATION COMPENSATRICE	2 252 406	2 252 406	0

#### Dotation de base - 75 440 €

Destinée à aider la CA dans son fonctionnement, elle est calculée en fonction de la richesse fiscale de l'EPCI, du revenu imposable moyen des habitants et de son niveau d'intégration.

#### Dotation de compensation – 80 742 €

Dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, avec la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

Le **FNGIR** a été mis en place en 2011 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle afin d'assurer une compensation intégrale des pertes répertoriées par chaque catégorie de collectivités.

En parallèle, la **DCRTP** dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités a également été mise en place. Une baisse de 1% est actée dans la loi de finances 2022.

**Allocation Compensatrice** : les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État.



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## ⇨ Evolution de fiscalité (hors TEOM)

	1386	BP 2022	Évolution
TH	142 315	147 154	4 839
TF	2 948 904	3 049 167	100 263
TFNB	366 790	379 261	12 471
CFE	3 604 452	3 627 981	23 529
TASCOM	760 738	760 738	0
IFER	773 071	773 071	0
CVAE	2 094 798	2 082 478	-12 320
TAXE ADDITIONNELLE	79 885	82 601	2 716
GEMAPI	408 878	408 878	0
<i>Rôle supplémentaire</i>	<i>154 266</i>		<i>-154 266</i>
fraction de TVA	<i>4 294 806</i>	4 440 829	146 023
Total fiscalité	<b>15 628 903</b>	<b>15 752 158</b>	<b>123 255</b>

L'évolution de la fiscalité suit les prévisions inscrites dans la LF 2022 par une augmentation des bases de 3.4% pour les impôts ménagers.

La fraction de TVA nationale attribuée pour chaque EPCI devrait elle aussi évoluer significativement avec la reprise de la consommation.



## 3.1.2 L'autofinancement

	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	36 682 135	39 987 561
Charges réelles de fonctionnement	- 30 640 534	- 35 708 672
CAF brut	= 6 041 601	= 4 278 889
Remboursement capital	- 1 860 729	- 1 925 111
CAF nette	= 4 180 872	= 2 353 778

**En synthèse :**

La dynamique d'évolution des produits ne permet pas de compenser l'évolution des charges, ce qui a pour conséquence une diminution de la Caf nette de 45.35% par rapport à 2021.

La capacité d'autofinancement reste suffisante pour financer les investissements 2022 sans prélever sur le fonds de roulement.



## 3.2 Section d'investissement

### 3.2.1 Subvention d'investissement 2022

Les subventions d'investissements inscrites dans le ROB 2022 sont des aides financières qui ont été octroyées à titre définitif. Ces subventions servent à financer principalement des investissements 2021 :

Subventions notifiées	612 077 €
CAF - Solde crèche LCC	60 900 €
Département PTS - Développement touristique	100 000 €
Région Pradet - Développement touristique	451 177 €

Afin de poursuivre le plan d'investissement plusieurs subventions sont en attentes de notification :

Subventions non notifiées	833 826 €
Réhabilitation aire d'accueil	729 232 €
Aménagement ouverture canal	64 594 €
Panneaux chemins de randonnées	20 000 €
Signalétique parc d'activité	20 000 €

### 3.2.2 Dépenses d'investissement 2022

La communauté d'Agglomération arrive à dégager 2 965 855 € pour financer ses investissements sans devoir prélever sur son fonds de roulement.

#### Les investissements Récurrents 1 810 000 € :

Entretien du parc Eclairage public	600 000
Matériel Brigade	150 000
Aide Politique Logement et Habitat	60 000
Gros Entretien et Réparations bâtiments	200 000
Subventions aux entreprises	250 000
Fonds de concours Giratoire Leclercq	100 000
Fonds de concours communes classiques	300 000
Fonds de concours communes développement durable	100 000
Divers	50 000



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Les projets 2022 : 1 155 855 €

Étude politique logement Habitat	40 000
Étude réhabilitation des crèches communautaires	50 000
Déploiement de la LED	250 000
Accompagnement au projet de territoire	50 000
Enrobée zone vallée hérie	200 000
Etude environnementale ZAC	200 000
Aménagement Ouverture du canal mobilier, vélo route...	120 000
Amélioration système projection ORS	40 000
Aménagement maison éclusière	50 000
Signalétique Parc d'activité	55 855
Installation provisoire AAGV	100 000



Annexes : Comprendre la réforme des indicateurs financiers





## ➔ LES INDICATEURS FINANCIERS PRINCIPAL PARAMETRE DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

### LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS

### L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

**LE POTENTIEL FISCAL :** C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produirait les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

**LE POTENTIEL FINANCIER :** correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes.

**L'EFFORT FISCAL :** permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)  
 La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)  
 La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)  
 LE FSRIF (attribution et contribution)  
 LE FPIC (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)  
 La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)  
 La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)  
 LE FPIC (attribution)



## LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS QUELLES MODIFICATIONS?

INTEGRATION DE NOUVELLES RESSOURCES DANS LE CALCUL DU  
POTENTIEL FISCAL

PERIMETRE ACTUEL PERIMETRE A PARTIR DE 2022

Produit théorique TFB TFNB TH (bases communales x taux moyen national)  
+ Taxe additionnelle à la TFNB

Redevance des mines, prélèvement sur le produit des jeux, surtaxe sur les eaux minérales, DCRTP, FNGIR  
+ attribution de compensation perçue (communes en FPU)

Impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) au prorata de la pop. de la communes au sein de l'EPCI

TH de l'EPCI répartie au prorata de la pop.  
de la commune

Fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI  
répartie au prorata de la pop. de la commune

Produit DMTO (moyenne des 3 dernières années)  
TLPE  
Taxe sur les pylônes  
Majoration de THRS  
Taxe additionnelle à la taxe sur installations nucléaires

# LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

## CONSEQUENCES SUR LES DOTATIONS ET LES FONDS DE PEREQUATION

Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et financier

<b>✘ Perte de l'éligibilité</b>	<b>➔ Diminution des attributions</b>	<b>➔ Hausse des contributions</b>
▲ Part principale de la DNP	▲ Part principale DNP	▲ Ecrêtement DF
▲ 3 fractions de la DSR	▲ 3 fractions de la DSR	▲ FPIC
▲ DSU	▲ DSU	▲ FSRIF
▲ FPIC (bénéficiaire)	▲ FPIC	
▲ FSRIF (bénéficiaire)	▲ FSRIF	

A contrario dans le cas d'une hausse moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses



## LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS CONSEQUENCES SUR LES DOTATIONS ET LES FONDS DE PEREQUATION

Mesure de l'impact possible d'une diminution de l'effort fiscal plus importante que la moyenne

- ✘ Perte de l'éligibilité
- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ Reversement FPIC

- ➔ Diminution des versements
- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC

A contrario dans le cas d'une hausse moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses

